

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
 Numéro de référence de la FDS: 604.30
 Date d'émission: 12/08/2025 Date de révision: 12/08/2025 Remplace la version de: 23/07/2023 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : FILLER GP (P.T.B.-FILLER)
 Code du produit : 604.30
 Type de produit : Produits de construction
 Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
 Utilisation de la substance/mélange : Matériaux de construction
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Adhésifs, agents liants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

COMPAKTUNA®
 Industriepark Zwijnaarde 6
 9052 Gent, Flanders
 BELGIUM
 T +32 (0) 9 221 11 16, F +32 (0) 9 221 85 01
info@compaktuna.be, <https://www.compaktuna.be/en>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
 Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
 Contient : Ciment Portland; calcium dihydroxide

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

protection des yeux.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|------|--|
| Ciment Portland | N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4 | < 18 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 |
| calcium dihydroxide substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 1305-62-0 N° CE: 215-137-3 N° REACH: 01-2119475151-45 | < 5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 |
| Quartz(SiO ₂) Fraction fine substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4 | < 1 | STOT RE 1, H372 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Consulter un médecin en cas de malaise. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Provoque des lésions oculaires graves. |

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Apportez cette fiche de données de sécurité ou l'emballage avec vous chez le médecin traitant. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à la situation et à l'environnement. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Non inflammable.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Reactivité en cas d'incendie : Non combustible.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de mesures spéciales / spécifiques. Coordonner en fonction de la situation de l'environnement.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
- Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié. Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone.

Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédures d'urgence : Pas de mesures spéciales / spécifiques.
- Mesures antipoussières : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

Pour les secouristes

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Eviter la production de poussières.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter la production de poussières.

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Veiller à opérer proprement lors de l'entreposage, du transport, de la manipulation et de l'utilisation, afin d'éviter une accumulation excessive de poussières. |
| Mesures d'hygiène | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

| | |
|------------------------|--|
| Mesures techniques | : Conserver le récipient bien fermé. |
| Conditions de stockage | : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. |
| Matières incompatibles | : Éviter tout contact avec l'eau. |
| Lieu de stockage | : Empêcher l'absorption d'humidité et la contamination en conservant le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit sec. |
| Matériaux d'emballage | : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. |

Suisse

| | |
|-------------------------|----------------------|
| Classe de stockage (LK) | : LK 11/13 - Solides |
|-------------------------|----------------------|

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Ciment Portland (65997-15-1) | |
|---|--|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Ciment portland (poussières alvéolaires) # Portlandcement (inademaal stof) |
| OEL TWA | 1 mg/m ³ (sans fibres d'amiante et < 1 % silices cristallines) # (zonder asbestvezels en < 1 % kristallijn siliciumdioxide) |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 |
| Starch ; Amylum (9005-25-8) | |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Amidon # Zetmeel |
| OEL TWA | 10 mg/m ³ |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 |
| Quartz(SiO ₂) Fraction fine (14808-60-7) | |
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Silica cristalline (Quartz) |
| IOEL TWA | 0,05 mg/m ³ (respirable dust) |
| Remarque | (Year of adoption 2003) |
| Référence réglementaire | SCOEL Recommendations |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inademaal stof) |
| OEL TWA | 0,1 mg/m ³ |

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Quartz(SiO ₂) Fraction fine (14808-60-7) | |
|--|--|
| Remarque | C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk. |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 |

| calcium dihydroxide (1305-62-0) | |
|---|---|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Calcium dihydroxide |
| IOEL TWA | 1 mg/m ³ (Respirable fraction) |
| IOEL STEL | 4 mg/m ³ (Respirable fraction) |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164 |

| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
|---|--|
| Nom local | Calcium (dihydroxyde de) (fraction alvéolaire) # Calciumdihydroxide (inadembare fractie) |
| OEL TWA | 1 mg/m ³ |
| OEL STEL | 4 mg/m ³ |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021 |

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection personnel

Équipement de protection individuelle:

Gants. Protection oculaire obligatoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et de la face

Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des mains:

des gants de protection

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--------------------------|------------|----------------|-------------|-------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants réutilisables | Caoutchouc nitrile (NBR) | | ≥ 0.5 | | |
| Gants réutilisables | Caoutchouc butyle | | ≥ 0.5 | | |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements de travail normaux

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-------------------------|
| État physique | : Solide |
| Couleur | : Couleurs différentes. |
| Apparence | : Poudre granuleuse. |
| Odeur | : inodore. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Pas disponible |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | : Non applicable |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : 11 – 13,5 |
| pH solution | : 909 g/100ml T=20°C |
| Viscosité, cinématique | : Non applicable |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Non applicable |
| Taille d'une particule | : Pas disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Solution aqueuse alcaline.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Eviter tout contact du produit avec l'eau (ou l'air humide).

10.5. Matières incompatibles

Le produit durcit après contact avec l'eau. Réagit avec : Métaux légers et alliages.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Quartz(SiO ₂) Fraction fine (14808-60-7) | |
|--|--------------|
| DL50 orale | > 2000 mg/kg |
| DL50 voie cutanée | > 2000 mg/kg |

| calcium dihydroxide (1305-62-0) | |
|---------------------------------|---|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure) |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)) |
| CL50 Inhalation - Rat | > 6,04 mg/l Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 436 de l'OCDE (Toxicité aiguë par inhalation : Méthode de classe de toxicité aiguë) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 11 – 13,5

| calcium dihydroxide (1305-62-0) | |
|---------------------------------|------|
| pH | 12,4 |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 11 – 13,5

| calcium dihydroxide (1305-62-0) | |
|---------------------------------|------|
| pH | 12,4 |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

| Ciment Portland (65997-15-1) | |
|---|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

| calcium dihydroxide (1305-62-0) | |
|---|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

| Quartz(SiO ₂) Fraction fine (14808-60-7) | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation). |

| calcium dihydroxide (1305-62-0) | |
|---------------------------------|---|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) |

Danger par aspiration : Non classé

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

calcium dihydroxide (1305-62-0)

| | |
|-----------------------|---|
| CL50 - Poisson [1] | 50,6 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) |
| CE50 - Crustacés [1] | 49,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 72h - Algues [1] | 184,57 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| NOEC (chronique) | 32 mg/l Test organisms (species): Crangon septemspinosa Duration: '14 d' |

12.2. Persistance et dégradabilité

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Persistance et dégradabilité : Rapidement dégradable

Ciment Portland (65997-15-1)

Persistance et dégradabilité : Rapidement dégradable

Quartz(SiO2) Fraction fine (14808-60-7)

Persistance et dégradabilité : Rapidement dégradable

calcium dihydroxide (1305-62-0)

Persistance et dégradabilité : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets | : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Code HP | : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR) | : Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : Non applicable |
| N° ONU (ADN) | : Non applicable |
| N° ONU (RID) | : Non applicable |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID) | : Non applicable |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (ADN) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (RID) | : Non applicable |

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590 concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) No 428/2009 du CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Ciment Portland, Starch ; Amylum, Slags, ferrous metal, blast furnace, Quartz(SiO2) Fraction fine, Fatty acids, C16-18, zinc salts sont listés

FILLER GP (P.T.B.-FILLER)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|--|
| SZW-lijst van mutagene stoffen | : Ciment Portland, Starch ; Amylum, Slags, ferrous metal, blast furnace, Fatty acids, C16-18, zinc salts sont listés |
| SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding | : Lithiumcarbonate S < 40µm est listé |
| SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid | : Lithiumcarbonate S < 40µm est listé |
| SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling | : Lithiumcarbonate S < 40µm est listé |

Danemark

| | |
|-------------------------------------|---|
| Règlementations nationales danoises | : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination |
|-------------------------------------|---|

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|---------------|------|-------------------|
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1 | H318 | Méthode de calcul |

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.